



PRÉAVIS

COMITE DE DIRECTION

N° 03/03.2019

DEMANDE D'UNE DÉPENSE DE CHF 62'444.70 POUR  
L'ACQUISITION D'UNE APPLICATION D'AMENDES D'ORDRE  
DIGITALE (MAINTENANCE 2019 ET COMMUNICATION COMPRISES)

---

**Préavis présenté au Conseil intercommunal en séance du 28 mars 2019.**

**Proposition de date pour la première**

**séance de commission ad hoc :            jeudi 4 avril 2019, à 18h30, à la salle de conférences  
Jura, av. des Pâquis 31 (2<sup>e</sup> étage), à Morges.**

**Détermination de la Commission de gestion et des finances : oui**

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>AVANTAGES FONCTIONNELS.....</b>	<b>4</b>
	<b>2.1 AVANTAGES POUR LE CONTREVENANT .....</b>	<b>4</b>
	<b>2.2 AVANTAGES POUR L'ADMINISTRATION .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>ASPECTS TECHNIQUES.....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>ASPECTS FINANCIERS .....</b>	<b>6</b>
	<b>4.1 COÛTS.....</b>	<b>6</b>
	4.1.1 FIXES .....	6
	4.1.2 ANNUELS DE FONCTIONNEMENT .....	6
	<b>4.2 TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF.....</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>CALENDRIER PRÉVISIONNEL.....</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>7</b>

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## 1 PRÉAMBULE

Le Comité de direction dans son plan de législature a pour objectif de renforcer l'efficacité de la police en s'appuyant sur l'évolution technologique, tout en gardant l'humain au centre de l'action.

Concrètement, il a déjà accepté de proposer une solution de paiement des parcomètres par carte de crédit et par téléphone portable (solution ParkingPay), facilitant ainsi le paiement du parage des citoyens en zone de parcomètres, qui n'ont plus besoin de monnaie pour régler la taxe. Cette démarche sera active uniquement en ville de Morges. S'il est souhaité, ce système pourra être étendu à l'avenir sur tout le territoire de la PRM.

Aujourd'hui, une nouvelle approche digitale des amendes d'ordre est proposée pour que le citoyen puisse régler celles-ci plus facilement. L'entreprise « ABRAXAS » qui nous fournit tous les programmes actuels (Epsipol et Epsipour), est la première à fournir ce genre d'application. Elle est compatible avec ce que nous avons déjà comme programme. Il n'existe pas d'autre fournisseur pour cette application.

Actuellement, un Assistant de sécurité publique (ASP) délivre une amende d'ordre avec un bulletin de versement, qui est placée sur le pare-brise des véhicules. Le contrevenant doit aller payer sa contravention au poste de police, à la poste ou par E-Banking. Le risque qu'il dépasse le délai légal de paiement ou qu'il égare sa contravention existe également. Dans un tel cas, le propriétaire du véhicule amendé reçoit une demande d'identité par poste, puis une ordonnance pénale. Au final, le contrevenant qui ne paie pas son amende se retrouve avec des frais supplémentaires à régler.

Les 7 ASP (6,6 ETP) utilisent un carnet d'amendes papier ou un appareil « Ticketmann » pour rédiger les amendes d'ordre. Une fois leur travail fini, ils rentrent au poste et transmettent au secrétariat leurs amendes papier. Les données des « Ticketmann » sont introduites automatiquement dans le logiciel d'amendes d'ordre.

Dans le but de faire diminuer le nombre de contrevenants recevant une ordonnance pénale (plus de 6'500 annuellement), une nouvelle application permettant d'établir des amendes d'ordre avec QR code a été créée par l'entreprise « Abraxas ». Cette application permet au contrevenant de régler son amende directement avec son téléphone portable, de manière simplifiée.

A l'avenir, les automobilistes scanneront leur QR code, ce qui leur donnera immédiatement le contenu de l'amende d'ordre et leur laissera la possibilité de payer l'amende d'ordre, de s'y opposer ou de demander l'envoi d'un bulletin de versement par le biais d'un Smartphone.

Dans le futur, l'appareil « Ticketmann » ne sera plus en service et par le biais de l'iPhone, l'ASP filmera la plaque d'immatriculation, scannera le QR code, qu'il déposera sur le pare-brise, et l'amende sera transférée dans le système automatiquement.

Compte tenu de ce qui précède, l'application rempli pleinement l'objectif du plan de législature précité, en facilitant la tâche de l'ASP et permettant aux contrevenants d'agir rapidement.

## 2 AVANTAGES FONCTIONNELS

### 2.1 AVANTAGES POUR LE CONTREVENANT

Le contrevenant scanne son QR code, ce qui lui ouvre le « portail amendes » sur son appareil (Smartphone, tablette ou PC). Il a ainsi accès à toutes les données qui concerne son amende. Il peut également accéder au portail en utilisant le numéro de l'amende inscrit au-dessus du QR code. Cela lui permet de traiter son amende immédiatement, selon les options suivantes :

- Paiement sur-le-champ ou dans les trente jours au moyen de son smartphone. Un des avantages du système est l'augmentation du paiement immédiat de l'amende (exemple plus de 50% à Bâle). Cela permet d'éviter des oublis, qui actuellement doivent être jugés en Commission de police, qui délivre une ordonnance pénale avec des frais en sus (près de 6'500 cas en 2018).
- Communiquer les données de la personne responsable de l'infraction, au cas où celui qui lit le QR code n'est pas la personne qui a commis l'infraction, pour qu'elle reçoive la contravention.
- S'opposer à l'amende.
- Demander qu'un constat d'infraction avec un bulletin de versement lui soient envoyés à son adresse, s'il ne veut pas utiliser de mode de paiement électronique, et bénéficier d'un délai de réflexion de 30 jours.

Ainsi, toutes les possibilités offertes par la loi s'affichent sur l'écran du smartphone de l'automobiliste.

Le contrevenant n'a pas besoin de télécharger d'application, car il se connecte automatiquement sur le site des amendes d'ordre en lisant le QR code.

Une personne peu à l'aise avec un smartphone ou qui n'en possède pas, peut passer au poste de police pour le lire, et demander des détails auprès d'un collaborateur de la PRM.

La personne qui ne traite pas son amende ou qui le requière, se verra envoyer celle-ci par la poste.

### 2.2 AVANTAGES POUR L'ADMINISTRATION

Avec la mise en service du système de paiement sans monnaie « ParkingPay », les ASP devront contrôler le paiement des places de parc à l'aide d'un smartphone. L'application Abraxas serait ajoutée dans le smartphone et viendrait compléter efficacement le processus de contrôle. Cette manière de procéder simplifierait grandement leur tâche, d'abord par la rapidité et la fiabilité du contrôle, puis par le fait qu'ils n'auraient plus besoin d'utiliser les autres systèmes de rédaction de contravention (bulletin d'amende d'ordre papier et « Ticketmann »).

Le contrôle fera appel à la base de données ParkingPay, qui permettra de voir si la place a été payée directement à l'horodateur ou par le biais de l'application smartphone.

Le logiciel traitera automatiquement la réception de l'amende et de son montant, prendra en compte les paiements et avertira de manière automatique qu'un envoi de l'amende d'ordre par poste est nécessaire. Cela représentera une simplification du travail actuel.

### **3 ASPECTS TECHNIQUES**

L'application d'amendes d'ordre Abraxas fonctionne sous IOS. Un « login » d'entrée sécurisé est demandé pour chaque ASP, ce qui l'identifie en tant qu'auteur de la rédaction d'une amende. Un scanner de plaques intégré à cette application lit les plaques automatiquement au moyen de la caméra du smartphone. Les informations sont transmises à la base de données du Service des automobiles ainsi qu'aux applications de paiement de parcomètres par mobile. Si l'application constate qu'il y a infraction, l'ASP enregistre l'amende sur son appareil et partage celle-ci en scannant un QR code préalablement imprimé (carnet de QR code avec un numéro d'amende). Il dépose ce QR code sur le pare-brise du véhicule.

Si nécessaire, l'agent peut filmer ou photographier la scène de l'infraction, comme preuve ultérieure, au besoin.

La transmission des informations contenues dans l'iPhone au serveur se fait par le biais d'un outil de sécurité (EMM, soit un système de management de mobile d'entreprise), qui est déjà en fonction entre la Ville de Morges (Mobile Iron) et la PRM, ce qui permet d'éviter le piratage informatique.

Le contrevenant utilise le lecteur de QR code de son choix (des applications gratuites sont à disposition dans le Play Store ou l'Apple Store), qui lui donnera accès aux avantages fonctionnels précités.

L'amende peut être payée par le biais de l'application Billing Online. Cette solution de paiement de la Poste accepte quasiment toutes les cartes de crédit/débit et Twint.

L'amende peut être payée au guichet de la poste ou du poste de police, comme par le passé.

En cas de paiement direct de l'amende à l'ASP en argent, ce dernier peut l'encaisser et transmettre la quittance imprimée sur le carnet de souche des QR code.

Une campagne d'information sera lancée avant la mise en œuvre de cette application, en collaboration avec le service de communication de la Ville de Morges (communications médias, flyers, stand d'explication, mise en place d'une hotline, etc...)

L'application remplacera le système des appareils « Ticketmann » que nous utilisons actuellement.

## 4 ASPECTS FINANCIERS

### 4.1 COÛTS

#### 4.1.1 FIXES

L'achat de l'application (CHF 38'920.00) ainsi que l'intégration EMM (CHF 3'040.00), auxquels il convient d'ajouter la TVA et d'enlever la remise client de 15%, représente un total de CHF 38'412.30.

L'achat de 7 smartphones, à raison de CHF 650.00 pièce, est de CHF 4'550.00.

Le montant à engager pour la communication, y compris la hotline, est estimé à CHF 5'000.00.

#### 4.1.2 ANNUELS DE FONCTIONNEMENT

La maintenance annuelle s'élève à CHF 25'578.75, contractuellement. Pour 2019, nous estimons que la mise en œuvre de cette application se fera au plus vite en juillet, ce qui représentera un coût de CHF 12'789.40

En ce qui concerne les abonnements téléphoniques le montant par mois et par smartphone se monte à CHF 29.00 par appareil, soit une somme annuelle de CHF 2'436.00.

L'extension de l'application EMM Mobile Iron se monte annuellement à CHF 25.00 par appareil, soit CHF 175.00.

L'utilisation de Billing Online apporte des frais supplémentaires de 1,8% pour le paiement par carte de crédit. Ces frais deviendront inéluctables avec la généralisation des paiements sans argent liquide. Ils ne sont pas chiffrés dans le présent écrit, car nous n'avons aucun recul en la matière. De plus, son utilisation nous coûte CHF 50.00 par mois.

Ainsi le présent préavis porte sur la somme totale de CHF 62'444.70.

En raison du montant de CHF 28'789.75 de coût de fonctionnement annuel, la détermination de la Commission de gestion et des finances est demandée.

L'abandon des appareils « Ticketmann » (6 appareils à CHF 4'500.00/pièce) évitera leur prochain renouvellement à partir de 2020 (CHF 27'000.00 répartis sur 5 ans, soit un amortissement annuel lissé de CHF 5'400.00). Cela permettra également d'économiser la maintenance de CHF 7'150.00/an dès 2020.

En ce qui concerne la commission de police, ses recettes devraient être en diminution, d'un montant qui variera en fonction du succès de l'application.

En principe, une telle dépense (CHF 47'962.30) est du ressort du Comité de direction, car il n'est pas fait usage de l'emprunt et elle sera directement comptabilisée dans les comptes courant 2019.

Cependant, le sujet étant particulièrement sensible, le Comité de direction sollicite l'accord du Conseil intercommunal dans un souci de transparence.

#### 4.2 TABLEAU FINANCIER RÉCAPITULATIF

	Coûts fixes en CHF	Coûts de fonctionnement annuels en CHF	
	2019	2019 (6 mois)	2020 et suivantes
Application	38'412.30		
Smartphone	4'550.00		
Maintenance		12'789.40	25'578.75
Location Billing Online		300.00	600.00
Licence EMM		175.00	175.00
Abonnement téléphonique		1'218.00	2'436.00
Communication	5'000.00		
Total	47'962.30	14'482.40	28'789.75
<b>Total 2019 : CHF 62'444.70</b>			

## 5 CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Implémentation de la solution Abraxas	mars			avril					mai				juin				juillet				août			septembre				octobre								
Semaines 2019	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44		
Dates des séances du Conseil intercommunal																																				
Dépôt du préavis au Conseil intercommunal																																				
Rapport rendu par la Commission ad hoc																																				
Vote du Conseil intercommunal																																				
Achat du programme, si validé par le Conseil																																				
Mise en place de la solution Abraxas																																				

## 6 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### décide :

1. d'accorder au Comité de direction une somme extra budgétaire de CHF 38'412.30 TTC pour l'acquisition de l'application d'amendes d'ordre, ainsi que de CHF 4'550.00 pour l'achat de 7 smartphones, à porter sur le compte 60000.3111.01 (Informatisation) ;

